

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

Mairie de Québriac

5 rue de la Liberté 35190 QUEBRIAC
Tél. : 02 99 68 03 52 Fax. : 02 99 68 10 14
E.mail : mairie@quebriac.fr

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 DECEMBRE 2015

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **DIX HUIT DÉCEMBRE à 20H00**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Armand CHÂTEAUGIRON, maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Présents : Mmes MM. CHÂTEAUGIRON Armand, GAMBLIN Marie-Madeleine, DENOUAL Louis, LEBRETON Angélique, BOISSIER Patrick, OLLIVIER Alain, GIFFARD Réjane, CLOLUS Christine, JUHEL Chantal, BAUGUIL Aude, MARION Jérôme, BORDE Jacques, FONTAINE Patricia, LAMARRE Eugène.

Absent excusé : M. BILLON Alain.

Secrétaire de séance : Mme CLOLUS Christine.

En début de séance Monsieur Roger PORTIER, Président du Cercle d'Ille et Rance, remercie le Conseil Municipal pour l'aide financière accordée à l'occasion de la fête des 20 ans du Cercle d'Ille et Rance.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2015

En l'absence d'objection, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2015 **est validé par les membres du Conseil Municipal.**

18.12.15-73 DEMANDE DE DÉROGATION ANNUELLE (2016) AU REPOS DOMINICAL PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ KABUKI SPA

La SARL KABUKI SPA – dont le siège social est situé à Trémagouët 35190 QUEBRIAC – a déposé auprès des services de la Préfecture d'Ille et Vilaine une demande de dérogation au travail du dimanche

Dans le cadre de l'instruction prévue par les dispositions des articles L 3132-20 à L 3132.22 du Code du Travail, le Conseil Municipal doit se prononcer sur ladite demande de dérogation.

Définition de l'activité pour laquelle la dérogation est sollicitée : SPA et soins esthétiques à destination des clients des gîtes « Les Oiseaux de passage » qui sont amenés à utiliser le Hamann.

Conformément à l'article L 3132.25.3 du Code du Travail, la demande de dérogation comporte une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ratifié par les salariés en octobre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 3 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS :

- SE PRONONCE favorablement pour l'ouverture les dimanches de l'année 2016 au sein de la SARL KABUKI SPA.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de renouvellement de la convention SAUR pour le contrôle des hydrants (Défense Extérieure Contre l'Incendie).

Dans le cadre de la sécurité incendie, il s'avère indispensable de procéder à l'entretien préventif des poteaux et bouches d'incendie.

La SAUR propose un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans ou un tiers du parc tous les ans.

Les tarifs proposés sont de 49 € HT par poteau d'incendie et de 35,90 € HT par puisard d'aspiration sachant que la commune de Québriac dispose de 7 poteaux d'incendie.

Les travaux de remise en état font l'objet d'une commande auprès du Prestataire, suivant un devis approuvé par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE la convention proposée par la SAUR qui prendra effet le 1^{er} janvier 2016.**
- **OPTE pour un entretien de la totalité du parc tous les 3 ans au prix de 49 € HT par poteau incendie.**
- **MANDATE Monsieur le maire pour signer la convention.**

La commune de Québriac a lancé une consultation en procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) afin de confier à un bureau d'études une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les travaux d'aménagement de la Rue du Courtil Jamet.

L'avis d'appel public à la concurrence ainsi que le règlement de consultation pouvaient être téléchargés sur le site www.e-mégalisbretagne.org/.

La date limite de remise des offres de prix était fixée au 17 novembre 2015 (12 heures), la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 décembre 2015 pour étudier les propositions des 8 bureaux d'études qui ont déposés une offre.

Le contenu de la mission est le suivant :

- 1- Orientation d'aménagement – Esquisse – Etudes d'avant-projet (AVP)
- 2- Etudes de projet (PRO)
- 3- Assistance Contrat de Travaux (ACT) : Dossier consultation des entreprises et analyse des offres
- 4- Notification des marchés
- 5- Direction d'exécution des travaux (DET)
- 6- Assistance aux opérations de réception (AOR)

Les critères de jugement des offres ont été fixés au Règlement de Consultation comme suit :

- Organisation et moyens : 30%
- Réponse aux besoins : 30%
- Cohérence du prix : 40%

Après avoir pris connaissance du compte rendu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres propose l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre à la SARL A'DAO URBANISME – 11 Allée du bâtiment Les Alizés 35000 RENNES –, pour un montant de 8760,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix POUR, 3 ABSTENTIONS :

- **VALIDE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **DÉCIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre et études préalables à SARL A'DAO URBANISME ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

18.12.15-76 PARC EOLIEN SAS IEL EXPLOITATION 9 DE QUEBRIAC_AVIS DE LA COMMUNE DE QUEBRIAC SUR LE PROJET DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Après avoir fait lecture d'un courrier qui sera remis au Commissaire enquêteur et retraçant l'engagement très fort de la municipalité pour le projet éolien de la commune de Québriac depuis 2005-2006, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet d'implantation de 5 éoliennes sur la commune de Québriac organisée du 20 novembre 2015 au 22 décembre 2015 et, conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis sur le projet entre le 20 novembre 2015 (date de début de l'enquête publique) et, au plus tard le 6 janvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2015 portant l'ouverture d'une enquête publique du 18 novembre 2015 au 22 décembre 2015 relative à l'implantation d'un parc éolien par la SAS I.E.L EXPLOITATION 9 sur la commune de Québriac ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 2 novembre 2015 portant l'ouverture d'une enquête publique du 20 novembre 2015 au 22 décembre 2015 relative à l'implantation d'un parc éolien par la SAS I.E.L EXPLOITATION 9 sur la commune de Québriac ;

Vu le titre II du titre 1^{er} du Code de l'Environnement ;

Considérant que le projet n'apporte pas de remarques particulières de la part du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, donne un avis favorable au projet éolien de Québriac présenté par la SAS I.E.L EXPLOITATION 9.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 18.12.15-73 à 18.12.15-76